

## 5 rue des Places 87800 SAINT-HILAIRE-LES-PLACES

Téléphone 05 55 58 12 08 e-mail : mairie-saint.hilaire@wanadoo.fr

# MAIRIE de SAINT-HILAIRE-LES-PLACES

# CONSEIL MUNICIPAL Mercredi 10 avril 2024 à 19h00

## PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Hilaire-Les-Places, dûment convoqué le 5 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie VALLADE, Maire.

**PRESENTS**: Mme Sylvie VALLADE, M. Jean-Bernard DOGNON, Mme Marie Line VALADE, M. François DAGIRAL, Mme Véronique JEAN, Mme Brigitte LALLET, M. Vincent CALLANDREAU;

**ABSENTS excusés**: Mme Pauline BRUZAT, Mme Marie-José HEGARAT, M. Jean-Marie BEYNET (pouvoir à Mme Sylvie VALLADE), M. Gérard CHANDES (pouvoir à M. Jean-Bernard DOGNON, M. Roland GRANGER (pouvoir à Mme Marie-Line VALADE).

ABSENTS: M. Paul DEBET.

Madame le Maire propose à M. François DAGIRAL d'être secrétaire de séance, qui l'accepte.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour et propose aux membres présents de rajouter à l'ordre du jour au chapitre « Affaires financières » le devis relatif aux travaux d'assainissement de la rue des Capucines pour un montant de 6 600,00 € HT.

Le Conseil Municipal en prend acte et accepte cette demande.

## APPROBATION PROCES-VERBAL

## PV du 25 mars 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal du 25/03/2024.

#### I – AFFAIRES FINANCIERES

#### 1/ Taux d'imposition 2024

Mme le Maire rappelle que les bases d'imposition ont été augmentée de 3,9 %. En 2023, la commune a perçu 339 755,00 €. L'augmentation de la base de 3,9 % amène les recettes à 353 005,00 € avec les révisions opérées sur les classements des bâtiments, on percevrait 378 220,00 € de recettes, soit presque 40 000,00 € de collecte en plus et cela nous permettrait de remettre de l'équité entre nos administrés.

Conseil Municipal du 10 avril 2024

Mme le Maire rappelle les taux actuels :

- Taxe foncière bâtie (TFB): 40,36 %
- Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB): 64,17 %
- Taxe d'Habitation (TH) (maisons secondaires et autres locaux meublés): 10,66 %

4 propositions d'augmentation des taux d'imposition en 2024

- + 1%, la recette attendue serait en augmentation de 3 757,00 €
- + 2%, la recette attendue serait en augmentation de 7 577,00 €
- + 3%, la recette attendue serait en augmentation de 11 336,00 €
- + 5% Uniquement sur la Taxe d'Habitation (TH) (maisons secondaires et autres locaux meublés), la recette attendue serait en augmentation de 1 049,00 €

Mme le Maire fait remarquer que le taux d'imposition sur les Taxes d'habitation (TH) des résidences secondaires est très bas.

M. Jean-Bernard DOGNON, souligne que la Communauté de Communes de Pays de Nexon – Monts de Chalus a augmenté de 10 % l'ensemble des taxes.

Mme Brigitte LALLET demande le nombre d'habitations qualifiées de résidences secondaires sur la commune : environ 50 sont concernées.

Mme Véronique JEAN demande des précisions sur les calculs de l'augmentation des taux d'imposition.

Mme le Maire rappelle aux élus que l'année passée, ils avaient voté en faveur d'une augmentation de 1 % et que cette année la base augmente de 3,9%. Par conséquent, Mme le Maire propose de conserver les taux actuels sur le foncier bâti (TFB) et le foncier non bâti (TFNB), mais d'augmenter de 5 % la taxe d'habitation (TH) sur les maisons secondaires et autres locaux meublés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré pour chaque proposition d'augmentation de taxes d'imposition, à 9 voix POUR, 1 ABSTENTION (V CALLANDREAU), 0 CONTRE, a adopté à la majorité l'augmentation de 5 % uniquement sur la taxe d'habitation (TH) des résidences secondaires et autres locaux meublés.

#### 2/ Budget primitif 2024 : Budget principal

Madame le Maire présente en détail la proposition de budget 2024, et précise qu'une extraction des chiffres réalisés par le camping et les gîtes en 2022 et 2023 a été faite afin de construire ce budget au plus juste.

Ce budget se résume par chapitre comme suit :

Chap.	Libellé	Montant
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	324 620,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	395 170,48 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	345,00 €

	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	812 438,90
042	OPERATIONS D'ORDRE	0,00€
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION C	30 660,50 €
74	DOTATIONS SUBVENTIONS DE PARTICIP.	220 549,40 €
73	IMPOTS ET TAXES	397 509,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	147 700,00 €
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	16 020,00 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	812 438,90 €
042	OPERATION D'ORDRE	864,00€
68	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	500,00€
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	100,00€
66	CHARGES FINANCIERES	17 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	73 839,42 €

Chap.	Libellé	Montant
20	IMMO. INCORPORELLES	780,00€
21	IMMO. CORPORELLES	114 007,03 €
23	IMMO. EN COURS	88 264,75 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	53 220,00 €
001	DEFICIT REPORTÉ	186 460,32 €
40	OPERATIONS D'ORDRE	0,00€
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	432 732,10 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	82 344,81 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 698,67 €
024	PRODUIT DES CESSIONS D IMMO	260 000,00 €
10	DOTATIONS FONDS ET RESERVES	7 715,41 €
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	86 109,21 €
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	2 000,00 €
40	OPERATIONS D'ORDRE	864,00€
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	432 732,10 €
		MONTANTS
TOTAL DEI	PENSES BUDGET PRINCIPAL	1 245 171,00 €
TOTAL REC	CETTES BUDGET PRINCIPAL	1 245 171,00 €

Mme le Maire rappelle aux élus que ce budget a changé de nomenclature budgétaire au 01/01/2024 et qu'il est dorénavant géré en M57. Par conséquent, certains articles ont été modifiés.

M. François DAGIRAL demande des précisions quant au budget communal avec ou sans le camping et les gîtes.

M. Vincent CALLANDREAU demande si la « Maison du Lac » est en vente : Oui

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a adopté à l'unanimité le budget primitif 2024 du Budget principal.

# 3/ Budget primitif 2024: Budget Eau et Assainissement

Madame le Maire présente en détail la proposition de budget 2024 résumée par chapitre comme suit :

Chap.	Libellé	MONTANTS
11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	112 446,22 €
12	CHARGES DE PERSONNEL	40 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00 €
68	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	500,00€
42	OPERATION D'ORDRE	37 000,00 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	193 946,22 €
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	137 750,00 €
74	DOTATIONS SUBVENTIONS DE PARTICIP.	1 514,73 €
42	OPERATIONS D'ORDRE	4 500,00 €
002	RESULTAT REPORTÉ	50 181,49 €
	TOTAL RECETTE DE FONCTIONNEMENT	193 946,22 €

Chap.	Libellé	MONTANTS
21	IMMO. CORPORELLES	210 000,00 €
23	IMMO. EN COURS	136 090,88 €
40	OPERATIONS D'ORDRE	4 500,00 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	350 590,88 €
10	APPORT DOTATION RESERVE	1 192,50 €
40	OPERATIONS D'ORDRE	37 000,00 €
001	RESULTAT REPORTÉ	312 398,38 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	350 590,88 €

	MONTANTS
TOTAL DEPENSES BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT	544 537,10 €
TOTAL RECETTES BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT	544 537,10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a adopté à l'unanimité le budget primitif 2024 du Budget Eau et Assainissement.

## 4/ Budget primitif 2024 : Budget Lotissement Les Grands clos

Madame le Maire présente en détail la proposition de budget 2024 et précise aux élus présents que, conformément au rapport de La Cour Régionale des Comptes (CRC), nous avons obligation de clôturer ce budget au 31/12/2024.

L'opération lancée fin des années 1990, prévoyait un déficit sur l'investissement. Il est donc nécessaire de prélever 23 239,42 € sur le budget principal pour équilibrer le budget lotissement « Les Grands Clos » et le clore fin 2024.

Une seule écriture budgétaire sera donc à inscrire en fin d'année pour clôturer ce budget.

Ce budget se résume par chapitre comme suit :

Chap.	Libellé	MONTANTS
042	OP D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	0,00€
002	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	23 239,42 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	23 239,42 €
	PRISE EN CHARGE DU DEFICIT DU BUDGET ANNEXE A	
75	CARACTERE ADMINISTRATIF PAR LE BUDGET	23 239,42 €
	PRINCIPAL	
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00€
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	23 239,42 €

Chap.	Libellé	MONTANTS
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00€
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	0,00€
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00€

	MONTANTS
TOTAL DEPENSES BUDGET LOTISSEMENT DES GRANDS CLOS	23 239,42 €
TOTAL RECETTES BUDGET LOTISSEMENT DES GRANDS CLOS	23 239,42 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a adopté à l'unanimité le budget primitif 2024 du Budget Lotissement Les Grands clos.

# 5/ Budget primitif 2024 : Budget Camping et gîtes L'Air du Lac

Madame le Maire présente en détail la proposition de budget 2024 et rappelle que, conformément au rapport de La Cour Régionale des Comptes (CRC) et à la délibération 2024/38 prise lors du Conseil Municipal du 25/03/2024, nous sommes dans l'obligation de créer un budget annexe pour le camping et les gîtes, à compter du 01/04/2024, dotée de la seule autonomie financière, sans la personnalité juridique. Il sera rattaché à la commune et le conseil municipal restera l'organe délibérant. Ce budget « Camping et gîtes L'Air du Lac » sera assujetti à la TVA et à l'impôt sur les sociétés sur la partie camping et boutique mais pas sur la partie gîtes.

Madame le Maire précise que ce nouveau budget sera géré sous la nomenclature budgétaire M4. Par contre, les travaux sont en cours dans le gîte n° 10 et seront réglés sur le budget communal dans la mesure où nous avons perçu des subventions pour ces travaux sur ce budget.

Ce budget a été élaboré en adéquation avec les chiffres réalisés l'année passée et se résume par chapitre comme suit :

Chap.	Libellé	Montant
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	96 500,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	125 000,00 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	221 500,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	221 500,00 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	221 500,00 €

Chap.	Libellé	Montant
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	0,00€
40	OPERATIONS D'ORDRE	0,00€
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00€
40	OPERATIONS D'ORDRE	0,00€
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00€
		MONTANTS
TOTAL DEPENSES BUDGET PRINCIPAL		221 500,00 €
TOTAL RECETTES BUDGET PRINCIPAL		221 500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a adopté à l'unanimité le budget primitif 2024 du Budget camping et gîtes L'Air du Lac.

# 6/ Délibération actant les contrats pour « Les Casiers Paysans »

Mme le Maire donne la parole à Mme Marie-Line VALADE pour la lecture du projet de contrat qui va lier les producteurs et la Mairie de Saint-Hilaire-Les-Places.

#### M. Vincent CALLANDREAU a plusieurs interrogations :

- ✓ Combien de casiers seront disponibles sous la halle « Les casiers Paysans » ? : 138 casiers,
- ✓ Avec quel organisme ce projet de contrat a-t-il été établi ? : le service juridique de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne,
- ✓ Comment va-t-on gérer lorsqu'un producteur sera en congés ? : les casiers resteront vides.

Mme Le Maire informe qu'elle a échangé avec la Société Filbing le 09/04/2024 et ils avanceraient une date de livraison des casiers début mai. Par conséquent, nous allons devoir organiser une formation avec les producteurs fin avril afin qu'ils se familiarisent avec l'outil pour gérer leurs commandes.

Mme le Maire informe qu'elle recherche un apporteur de fruits et légumes car le producteur de la Corrèze ne veut pas livrer qu'une structure à Saint-Hilaire-Les-Places.

M. Jean-Bernard DOGNON s'interroge sur la communication qui sera faite des « Casiers Paysans » : la Chambre d'Agriculture se charge de réaliser le logo et les visuels de communication.

Mme le Maire propose de voter le contenu des contrats et les tarifs proposés séparément.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a adopté à l'unanimité le contenu du contrat « Les Casiers Paysans ».

#### 7/ Délibération fixant les tarifs de location mensuelle des « Casiers Paysans »

Mme le Maire rappelle que lors de la lecture du contrat de location, à l'article 4 « Conditions financières » et 4.1 « Fixation du loyer initial », il est spécifié que :

- ✓ Le montant du loyer mensuel par casier non réfrigéré est de 6,00 €
- ✓ Le montant du loyer mensuel par casier réfrigéré est de 7,00 €

Conseil Municipal du 10 avril 2024

Il sera également mentionné que la location est consentie pour « X » casiers réfrigéré(s)/ non réfrigéré(s), par conséquent, le montant global du loyer mensuel est de « X » euros.

L'article 4.2 « Modalité de paiement du loyer », stipule que celui-ci sera payable mensuellement à réception d'un titre exécutoire établi par la mairie et sur lequel figureront les coordonnées bancaires de la mairie.

M. Jean-Bernard DOGNON demande comment les tarifs ont été calculés ? : par les services de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne, en prenant en compte le reste à charge sur l'achat des casiers, l'électricité et l'assurance.

Mme le Maire propose de voter les tarifs proposés relatifs à la location mensuelle des « Casiers Paysans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a adopté à l'unanimité les tarifs de location mensuelle des « Casiers Paysans ».

8/ Devis de l'entreprise PIJASSOU relatif aux travaux d'assainissement de la rue des Capucines.

Mme le Maire rappelle que des travaux d'assainissement doivent être réalisés sise Rue des Capucines. Comme cela a été abordé lors du conseil municipal du 04/03/2024, nous avons dû mandater une entreprise pour faire les travaux car le chantier est conséquent et nos agents techniques n'ont pas le matériel suffisant pour travailler en toute sécurité.

La Société PIJASSOU nous a adressé son devis d'un montant de 6 600,00 € HT. L'assemblée demande à Mme le Maire un second devis. Mme le Maire attendra la réponse avant de valider une dépense maximum de 6 600,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde à l'unanimité l'autorisation à Mme le Maire de signer un devis d'une dépense maximum de 6 600,00 € HT afin de faire procéder aux travaux de remise en état.

## II— AFFAIRES GENERALES

## 1/ Facturation de la redevance SPANC pour la communauté de communes

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Bernard DOGNON qui siège à la commission du SPANC.

Monsieur DOGNON donne lecture du mail et de la convention émanant du SPANC dont la mairie a été destinataire.

En effet, les contrôles sur l'ensemble des assainissements individuels de la Communauté de Communes devraient être effectués sur une rotation de 7 ans et ceux-ci sont obligatoires lors d'une vente immobilière. Le SPANC ne perçoit plus de subvention et par conséquent pour équilibrer son budget, il propose une redevance sur 10 ans de 220,00 €, soit 22,00 € par an.

Le SPANC a convenu de facturer les usagers du service eau potable équipés d'un assainissement individuel sur la facturation de distribution d'eau potable. Ceux-ci auront le choix d'une facturation annuelle ou pluriannuelle. Le Syndicat des Eaux Vienne Briance Gorre (VBG) a accepté de réaliser pour le compte du SPANC la facturation à ses usagers.

Cependant, étant donné que la commune de Saint-Hilaire-Les-Places est en régie et gère son réseau d'eau et d'assainissement, le SPANC souhaite nous imposer, via la convention, des modalités de facturation auprès de nos usagers.

les contrôles des assainissements non collectifs relèvent du pouvoir de police du Maire et celui-ci doit, en cas de non-conformité verbaliser ses administrés. Mme le Maire refuse de verbaliser ses administrés car certains n'ont pas les moyens financiers ou sont trop âgés pour faire réaliser les travaux et se conformer aux normes imposées.

Mme le Maire n'est pas favorable à ce que la facturation soit faite par le personnel administratif de la mairie en raison d'une charge de travail supplémentaire. Il faut faire le tri des administrés en assainissement collectif ou individuel, habitants de Saint-Hilaire-les-Places, Ladignac-Le-Long, Bussière-Gallant ou La Meyze, cela pour seulement une année qu'il nous reste en gestion de notre réseau d'eau. Nous allons perdre la compétence eau au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Elle souhaite que le SPANC prenne ses responsabilités et fasse procéder à la facturation par la Communauté de Communes Pays de Nexon-Monts de Chalus.

M. François DAGIRAL demande si nous avons le choix de la démarche ? M. Jean-Bernard DOGNON ne voit pas comment nous pourrions passer outre ce système de facturation et souhaite que la commune adhère à cette convention.

Après en avoir longuement discuté et vu les nombreuses interrogations et divergences de chacun, les élus, à l'unanimité propose de reporter ce point à un prochain conseil, afin de laisser de temps à tous d'étudier plus profondément les modalités d'application de la convention.

## 2/ Remboursement de location d'un gîte suite à des problèmes techniques et logistiques

Mme le Maire laisse la parole à M. Jean-Bernard DOGNON, qui propose de donner lecture d'un mail qu'un client mécontent du camping nous a adressé. Ce client a séjourné dans un gîte du 08/03/2024 au 11/03/2024, soit 3 nuits pour un montant facturé de 301,25 €.

Durant leur séjour, ces clients ont eu des soucis électriques et de wifi indépendants de notre volonté et difficilement maitrisables, mais également des problèmes logistiques liés au ménage dans les gîtes et à une mauvaise anticipation des arrivées.

Mme Véronique JEAN souligne que ce mail pose 2 problèmes :

- ✓ Etant donné que le camping et les gîtes sont ouverts à l'année, le ménage doit être fait dans tous les gîtes pour éviter d'éventuels désagréments comme celui-ci ;
- ✓ Les ballons d'eau chaude ne doivent jamais être coupés et le chauffage doit être anticipé avant l'arrivée des clients surtout en période hivernale.

Mme le Maire informe qu'elle a pris contact avec ces clients pour s'excuser et propose de leur rembourser intégralement leur séjour dans les gîtes.

Mme Brigitte LALLET et M. Jean-Bernard DOGNON font remarquer que le client ne demande pas un remboursement intégral mais un geste commercial. Ils proposent un remboursement à hauteur de 50 % du montant payé par le client, soit 150,63 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide le remboursement du séjour à hauteur de 50 % du prix payé par le client

## III- VIE DES COMMISSIONS ET QUESTIONS DIVERSES

# 1/ Rencontre avec le Syndicat Mixte Des Eaux de la Dordogne (SDME 24) le 05/04/2024

Mme le Maire revient sur la rencontre avec le SMDE 24. Sur 500 communes en Dordogne (24), SMDE en dessert 485.

Elle a fait une estimation comparative du coût annuel pour 120 m³ d'eau consommés entre le SMDE 24, VBG et la commune de Saint-Hilaire-Les-Places (SHLP).

✓ SMDE 24: 336,80 € / an
 ✓ VBG: 332,24 € / an
 ✓ SHLP: 229,60 € / an

A ce jour, SMDE 24 n'est pas très ouvert pour intégrer la commune de Saint-Hilaire-Les-Places car nous sommes les seuls de Haute-Vienne à les avoir démarchés. Mme le Maire souhaite contacter son homologue maire de la commune du Chalard également en régie sur l'eau et l'assainissement pour lui proposer de souscrire avec nous à SMDE. La commune de Jumilhac-Le-Grand (24) qui actuellement est toujours en gestion autonome de l'eau aurait plus tendance à opter pour intégrer VBG, dans la mesure où ils sont parfois amenés à travailler avec en raison d'installations présentes sur la commune pour alimenter la ville de Saint-Yrieix-La-Perche.

Ce point sera à nouveau abordé lors des prochains conseils municipaux.

# 2/ Réunion sécurité pour les Championnats de France cycliste de la gendarmerie

Mme le Maire a participé à la réunion sécurité pour les Championnats de France cycliste de la gendarmerie. Il va falloir trouver des signaleurs ainsi qu'un grand nombre de barrières de sécurité. Elle va solliciter la commune de Saint-Yrieix-La-Perche afin qu'ils nous prêtent des barrières.

## 3/ Rapport d'activité de la gendarmerie

Mme le Maire informe que M. Gérard CHANDES a participé à la réunion et nous a transmis son compte rendu et les fiches gendarmerie

En 2023, sur la commune de Saint-Hilaire-Les-Places, la gendarmerie a effectué :

- √ 817 heures de présence dont 62 heures en prévention,
- √ 30 infractions à la sécurité routière dont 7 infractions aux stupéfiants et à l'alcool,
- √ 32 interventions sur appels et atteintes aux biens,
- ✓ 1 intervention pour destructions et dégradations,
- ✓ 1 intervention pour dépôt d'ordures et de déchets.

# 4/ Projet de construction d'une unité de méthanisation sur la commune

Mme le Maire informe avoir reçu la semaine passée des exploitants agricoles qui ont un projet de méthanisation afin de s'assurer un complément de revenu mais également pour valoriser les déchets organiques de l'exploitation, produire de l'énergie renouvelable valorisable sous forme de biométhane (injection dans le réseau) et un engrais biologique (le digestat).

Pour concrétiser ce projet de méthanisation, les exploitants créeront une société commune à part de leurs exploitations respectives. Ce projet d'une puissance d'environ 80/85 Normo mètres cubes (Nm³), sera en injection sur le réseau de gaz, et devrait permettre de fournir la consommation de 700 à 800 foyers. Afin de travailler dans de bonnes conditions et de permettre le stockage de la matière première pour alimenter le méthaniseur, ils envisagent de construire des bâtiments de stockage qui seront couverts en panneaux photovoltaïques.

Le permis de construire n'est à ce jour pas encore déposé, mais cela ne devrait plus tarder. Les permis de construire relatifs à ce type de projets sont instruits par la DDT.

## 5/ Inauguration du Pylône Orange

Comme chacun le sait, le pylône Orange est opérationnel depuis le 14/03/2024. La commune de Saint-Hilaire-Les-Places est aujourd'hui équipée des 4 plus grands opérateurs nationaux de téléphonie mobile.

Quelques problèmes logistiques n'ont pas permis de faire l'inauguration comme prévue initialement.

#### 6/ Assemblée Générale du Club des curieux

Le Club des curieux organise son Assemblée Générale le samedi 13 avril 2024 à 10h30 à la salle du conseil.

#### 7/ Repas inter-associations

Le repas inter-association a lieu samedi 13 avril 2024 à 19 h à la salle polyvalente. C'est Yohan DETIENNE, notre cuisinier qui fait le repas.

#### 8/ Journées participatives

Madame le Maire rappelle les dates prévues pour les journées participatives : 11 et 25 mai 2024 et 1<sup>er</sup> et 15 juin 2024

## 9/ Elections Européennes

Mme le Maire rappelle la date des élections Européennes. Elle se tiendront le 9 juin 2024 et il n'y aura qu'un seul tour.

Elle transmet aux élus une feuille sur laquelle il leur est demandé de renseigner leurs disponibilités pour tenir le bureau de vote.

Mme Brigitte LALLET et Mme Marie-Line VALADE, préviennent qu'elles seront prises par d'autres engagements ce jour-là et ne pourront pas être présentes.

10/ Arrêté commun « Sécurisation de la RD11 dans la traverse du village de La Grènerie – Pommet »

Mme Brigitte LALLET demande si l'arrêté commun de « Sécurisation de la RD11 dans la traverse du village de La Grènerie – Pommet » pris avec la mairie de Ladignac-Le-Long a été envoyé à M. Le Maire de Ladignac-Le-Long pour signature ?

La dernière demande de M. le Maire de Ladignac-Le-Long est de rajouter à l'article 1 « ... ARTICLE 1 : A titre expérimental, des obligations d'arrêts matérialisées par 4 panneaux STOP... ».

Mme le Maire va demander de rajouter cette mention et signer l'arrêté. Il sera ensuite envoyé à la Mairie de Ladignac-Le-Long en deux exemplaires pour signature de M. Le Maire.

La séance est levée à 21 heures 50.

Le Maire,

Sylvie VALLADE

La secrétaire de séance

François DAGIRAL